

Communauté de  
Communes  
Avre Luce Noye

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres  
du Conseil  
Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 50

• suppléés : 1

• représentés : 5

Votants : 55

Date de la convocation :  
13 Décembre 2018

Secrétaire de séance :  
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 20 Décembre à 17 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 DECEMBRE 2018, s'est réuni à ROUVREL sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, WU, ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, BARRE, COTTARD, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, LECLABART, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. FRANCELE, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. VANOOTHEGHEM de Mme PREVOST et M. SZYROKI de M. CLEMENT

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (représentée par M. VANOOTHEGEM), ATTAGNANT et HALL, Messieurs FRANCELE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), SUIN, CARON (représenté par M. BEAUMONT), TEN et M. CLEMENT (représenté par M. SZYROKI)

● Absents non excusés :

Madame MARSEILLE, Messieurs DESROUSSEAUX, BINET, LECONTE, POTTIER, VERMEIL, MOURIER, PICARD, BIECKENS, et DALRUE

**Objet : Avenant location Eco-recyclage – Recyl'am**

***Rapport de Monsieur Yves COTTARD, Vice-Président Environnement***

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 novembre 2011,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 juillet 2012, portant sur la convention signée entre la CCALM et ECO RECYCLAGE,*

*Vu la convention signée entre les parties, portant sur la location du site à côté de la déchèterie de Moreuil,*

**Considérant la reprise d'Eco-recyclage par la société Recyl'am dont le siège est situé 32 rue de Luyot à SECLIN et représentée par son gérant M. Franck LEMEILLOUR.**

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2018,*

**Les seuls termes de l'avenant portent sur :**

**« ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2018.

**ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées »

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- convient des termes de l'avenant avec la société Recyl'am, tel qu'il figure en annexe,
- autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement à signer les documents en rapport avec cette décision

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré le 20 Décembre 2018**

**A ROUVREL**

**Le Président,**

**Pierre BOULANGER.**



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 27/12/2018

## **Avenant à la convention entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye et la société RECYL'AM**

ENTRE

La Communauté de Communes Avre Luce Noye dont le siège est situé au 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil et représentée par son Président, M. Pierre BOULANGER,

ET

La société Recylam dont le siège est situé 32 rue de Luyot à SECLIN et représentée par son gérant M. Franck LEMEILLOUR.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 juillet 2012, portant sur la convention signée entre la CCALM et ECO RECYCLAGE,  
Vu la convention signée entre les parties,

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2018.

### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

*Fait en deux exemplaires*

*A MOREUIL, le*

*Le Bailleur*

*Lu et approuvé*

*Monsieur Pierre BOULANGER,  
Président de la CCALN*

*Le Preneur*

*Lu et approuvé*

*Monsieur Franck LE MEILLOUR  
SARL RECYL'AM*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AVRE, LUCE NOYE